

Paris, le 20 mars 1939

Monsieur le Président,

Le projet que nous avons l'honneur de soumettre à votre haute approbation établit les bases d'une réorganisation profonde de l'administration municipale de Marseille.

Le Gouvernement a déjà reconnu que l'application pure et simple du régime institué par la loi du 5 avril 1884 ne permettait plus de résoudre les problèmes que pose la gestion d'une cité de près d'un million d'âmes dont la vie administrative est rendue particulièrement complexe par l'étendue du territoire et l'accroissement rapide de la population. Aussi, un projet de loi, déposé sur le bureau de la Chambre, visait-il à étendre à la ville de Marseille la plupart des dispositions du régime en vigueur à Paris. Depuis lors, l'enquête effectuée sur place par un membre et par les rapporteurs du comité de réorganisation administrative a montré que la réforme, ainsi prévue, s'adapterait difficilement aux conditions locales et qu'elle ne permettrait pas d'atteindre toutes les causes du mal dont souffre la grande cité phocéenne telles que les révèle un examen en profondeur.

Les problèmes que pose l'administration de Marseille sont, en effet, d'autant plus ardues que des abus dont le Gouvernement ne soupçonnait pas l'ampleur se sont instaurés, de longue date, et contribuent de façon inquiétante au gonflement des dépenses de personnel et de matériel comme à la médiocre qualité des services publics.

Non seulement le recrutement des agents municipaux n'a pas toujours correspondu à des besoins réels des services, mais il a été effectué, dans le plus grand nombre des cas, sans aucune des garanties que prévoit pourtant le statut du personnel ; des considérations extra-administratives ont trop souvent prévalu. Le résultat de ces méthodes a été d'introduire, dans les services de la ville, à côté de beaucoup d'employés dévoués, un nombre relativement élevé d'indésirables que leurs capacités particulières ne prédestinaient pas au service public, et que, dans des cas trop fréquents, leur passé judiciaire aurait dû en écarter à tout jamais. Des abus du même ordre se produisent à tous les autres stades de la vie administrative des employés municipaux. Les conditions de l'avancement et de l'accession aux postes de direction ont pour effet de détruire la notion même d'autorité et de favoriser systématiquement la routine au détriment du mérite et de la valeur. Les édiles marseillais ne paraissent pas avoir été mieux inspirés dans leur façon d'envisager, lors de la passation de contrats destinés à assurer

l'exécution de travaux ou le fonctionnement des services publics, la défense des intérêts dont ils avaient la charge. Nombre d'inexplicable maladroites ont abouti dans la rédaction des clauses de conventions fort diverses à mettre les mauvais risques à la charge de la ville et à faire bénéficier les co-contractants de possibilités de profit abusives, souvent indépendantes de la bonne ou de la mauvaise exécution des tâches qui leur étaient confiées.

Une telle gestion est, pour une large part, responsable des difficultés financières où la ville de Marseille se débat depuis de longues années, et qui se sont sensiblement aggravées depuis 1937. Le budget est en déficit chronique, la dette en croissance rapide, la trésorerie n'est alimentée, et d'une manière précaire, que grâce aux avances de l'État. Aussi les impôts, cependant très lourds, ne suffisent même pas à assurer la vie courante de l'administration municipale ; car des travaux d'édilité et des achats de matériel, cependant indispensables à la sécurité de la ville, n'ont pu être effectués faute de ressources.

Il serait aussi vain qu'injuste de charger telle ou telle municipalité de la responsabilité exclusive de l'état de choses actuel. Quel que soit le conseil en fonctions, on trouve les mêmes causes de mauvaise gestion : l'autorité faible et divisée, l'ingérence constante des conseillers municipaux dans l'administration, la prédominance des considérations électorales sur l'intérêt général.

Le projet que nous avons l'honneur de vous présenter prévoit des mesures temporaires destinées à permettre, dans toute la mesure du possible, un redressement et la réparation des erreurs du passé. Une fois accomplie cette tâche urgente de salut public, et à la lumière de l'expérience qui aura ainsi été menée à bien, il sera possible de déterminer, de façon définitive, le régime administratif de la deuxième ville de France.

Nous proposons que les pouvoirs d'administration du maire de Marseille soient transférés à un administrateur extraordinaire choisi dans un grand corps de l'État continuant à lui appartenir et placé sous l'autorité immédiate du président du conseil. En concentrant la direction de tous les services municipaux entre les mains d'un homme qui pourra se consacrer tout entier à sa tâche administrative, une telle réforme établira l'unité de direction et la continuité de vues. Elle permettra la restauration des notions d'autorité et de responsabilité.

Le projet de décret évite d'apporter aux franchises de l'assemblée municipale des limitations qui ne soient pas strictement indispensables au

fonctionnement correct du nouveau régime. Plutôt que d'étendre la portée théorique des pouvoirs de tutelle, il s'efforce de rendre l'exercice de ces pouvoirs plus sûr et plus efficace que par le passé.

Les établissements municipaux d'assistance ont donné lieu à des abus comparables à ceux qui ont été relevés dans les services de la mairie. Le projet de décret les groupe en une administration de l'assistance publique placée sous l'autorité d'un directeur responsable.

Il s'agit, nous le signalons, de mesures exceptionnelles qui correspondent à la situation particulièrement grave qu'ont fait apparaître les travaux des enquêteurs du comité.

L'ensemble des maires de France ne sauraient, en conséquence, s'émouvoir de cette réglementation spéciale.

Ainsi sera constituée à Marseille une administration rajeunie, adaptée aux conditions modernes et dignes du rang qui revient à la deuxième ville de France dans le pays et dans l'empire.

Veillez agréer, monsieur le Président, l'assurance de notre profond respect

Le président du conseil, ministre de la défense nationale et de la guerre,
Edouard DALADIER.

Le ministre des finances,
Paul REYNAUD